

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 12 janvier 2009,
à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C. WINTGENS, épouse
DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et
L.LEDUC, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale f.f.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Secrétaire communale faisant fonction – Prestation de serment.
2. Communication : Approbation des modifications budgétaires n°5 et 6 par le Collège provincial en sa séance du 11 décembre 2008.
3. Demande de renouvellement d'une concession au cimetière de Membach : Concession de Monsieur et Madame Joseph Kohl-Offermann, rue de l'Invasion n°39, renouvelée pour une durée de 25 ans, à partir d'avril 1997.
4. Motion relative au déplacement des coffee shops de Maastricht vers la frontière belge – Adoption.
5. Conseiller en énergie – Rapport intermédiaire des tâches effectuées depuis son engagement – Approbation.
6. Règlement relatif au raccordement aux égouts – Arrêt.
7. Instauration d'une taxe sur l'entretien des égouts – Arrêt.
8. Interrosane – Délibération relative aux points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02.02.2009 – Approbation.
9. Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet – Modification budgétaire 1/2008 (remplaçant la précédente, non approuvée par la Communauté germanophone) – Avis.
10. Budget communal – Vote d'un deuxième douzième provisoire dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2009.
11. Subside de 30 € à l'association « Soleil au cœur » de Neu-Moresnet – Attribution.
12. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 – Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Ratification.
14. Désignation de Mme Christel Ploumhans pour une période de deux mois, en tant que secrétaire communale f.f., en remplacement de Mme Denise Gerkens-Palm, en congé de récupération – Ratification de la décision du Collège communal du 30.12.2008.
15. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance en présentant ses vœux pour l'année 2009. Il remercie tous les conseillers pour le travail fourni et plus particulièrement les conseillers de l'opposition qui exercent au mieux leur rôle. Il espère qu'ils continueront à soutenir la majorité, en tant que « minorité » plutôt qu' « opposition ».

1) Secrétaire communale faisant fonction – Prestation de serment.

L'an deux mil neuf, le douzième jour du mois de janvier, devant Nous, Bourgmestre de la Commune de Baelen, a comparu en séance publique du Conseil communal, Madame Christel Ploumhans, née à [REDACTED] le [REDACTED], domiciliée à Baelen, [REDACTED], désignée aux fonctions de Secrétaire communale faisant fonction par le Conseil communal réuni en séance ce jour.

Laquelle comparante a, en exécution de l'Arrêté Royal du 06.11.1948, et prescrit par l'article 2 du décret du 20.07.1831, prêté en nos mains le serment légal dont la teneur suit : " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ".

En foi de quoi, Nous avons dressé le présent acte que le comparant signe avec Nous après lecture.

2) Communication : Approbation des modifications budgétaires n°5 et 6 par le Collège provincial en sa séance du 11 décembre 2008.

Monsieur le Président communique aux membres du Conseil communal l'arrêté du Collège provincial, pris en séance du 11 décembre 2008, références FIN/CT/2008/566-3001/EG, relatif à l'approbation des modifications budgétaires n°5 et 6 pour l'année 2008, arrêtées par le Conseil communal en séance du 10 novembre 2008 et parvenues au Gouvernement provincial le 13 du même mois, se clôturant, au service ordinaire tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 19.642,13 € et par un boni global de 1.257.387,33 € et, au service extraordinaire, par un boni de 280.051,46 €

3) Demande de renouvellement d'une concession au cimetière de Membach : Concession de Monsieur et Madame Joseph Kohl-Offermann, rue de l'Invasion n°39, renouvelée pour une durée de 25 ans, à partir d'avril 1997.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde le renouvellement de la concession double, pour une durée de 25 ans à dater d'avril 1997, au cimetière de Membach, au nom de Monsieur et Madame Joseph Kohl-Offermann.

4) Motion relative au déplacement des coffee shops de Maastricht vers la frontière belge – Adoption.

M. Fyon explique que cette problématique a été largement débattue dans la presse et que, même si la demande d'adoption de cette motion a été faite aux communes situées dans un rayon de 15 kilomètres autour de Oost-Maarland, et que la Commune de Baelen n'est pas

directement concernée, le Collège de police a demandé de l'adopter, par solidarité à l'égard des communes directement concernées, telles qu'Aubel, Plombières et Thimister-Clermont.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Maastricht décidant de déplacer les coffee shops du centre de Maastricht vers la périphérie, à proximité d'Oost-Maarland, en direction de la frontière belge ;

A l'unanimité,

Regrette que cette décision unilatérale a été prise 4 jours après la publication, en présence du Bourgmestre de Maastricht, du Rapport des Professeurs Cyrille Fijnaut et Brice De Ruyver, unanimement reconnu comme scientifiquement remarquable, lequel concluait « *que les emplacements et les conditions de fonctionnement de cette infrastructure (coffee shops) doivent être fixés en étroite concertation et avec l'assentiment des communes voisines en Belgique et aux Pays-Bas* ».

Constata que la décision de la ville de Maastricht n'a pas reçu l'assentiment des communes concernées, où se trouvent notamment de nombreux établissements scolaires et dont les services de polices sont confrontés à une recrudescence de la criminalité liée au tourisme de la drogue.

Souligne que, dans le même temps, les autorités nationales néerlandaises ferment plusieurs coffee shops à la frontière dans la région de Terneuzen, rendant d'autant plus anachronique la décision de la ville de Maastricht.

Rappelle que le Tribunal civil de Maastricht avait suspendu le permis du projet de coffee shops, le considérant comme « *dangereux* ».

Encourage le Premier Ministre néerlandais M. Balkenende qui veut désormais fermer les coffee shops, à mettre effectivement cette bonne volonté politique en œuvre dans un délai rapproché afin de rendre la décision de la ville de Maastricht inutile et inopérante.

Insiste auprès des autorités politiques belges pour qu'elles incitent les autorités des Pays-Bas à mettre fin rapidement à l'exception européenne que constitue l'existence des coffee shops et à la criminalité induite qui en découle ainsi qu'à la politique de tolérance pratiquée aux Pays-Bas, laquelle est un échec reconnu par le Rapport Fijnaut-De Ruyver.

La présente motion sera transmise à Messieurs les Premiers Ministres et Messieurs les Ministres de la Justice et de l'Intérieur de Belgique et des Pays-Bas, à Monsieur le Commissaire de la Reine à Maastricht, à Messieurs les Gouverneurs de Liège et du Limbourg belge, aux Villes et communes situées dans un rayon de 15 kilomètres autour de Oost-Maarland, à savoir Maastricht, Valkenburg, Margraten, Gulpen-Wittem, Vaals, Eysden, Lanaken, Maasmechelen, Riemst, Tongres, Bilzen, Fourons, Visé, Bassenge, Juprelle, Oupeye, Blegny, Dalhem, Herve, Thimister-Clermont, Aubel, Plombières et Welkenraedt.

5) **Conseiller en énergie – Rapport intermédiaire des tâches effectuées depuis son engagement – Approbation.**

M. Fyon fait remarquer que le conseiller en énergie, Roland Fanielle, a beaucoup travaillé depuis son entrée en fonction, faisant toujours preuve de précision, d'efficacité et d'investissement dans les dossiers traités. Le rapport du conseiller et la délibération du Conseil seront accompagnés d'une note du Collège attestant de cette rigueur.

M.J. Janssen estime que les conseillers ne le côtoient pas suffisamment pour pouvoir vérifier le bien-fondé de son rapport mais, sur base des propos tenus par M. Fyon, estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable relativement à ce rapport.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André Antoine, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer aux Communes d'Aubel et Baelen le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 11, précisant que pour le 30 janvier 2009 la commune fournira à la Région wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2008), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche de la Région wallonne, Division de l'Energie, référence IG/08027, du 1^{er} septembre 2008, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des Communes d'Aubel et Baelen ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la nouvelle Loi communale ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le rapport intermédiaire annuel établi par le conseiller en énergie.
2. De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

La présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Gouthière de la Région wallonne et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

6) **Règlement relatif au raccordement aux égouts – Arrêt.**

M. Fyon rappelle que ce point a fait l'objet d'une commission. R. Janclaes fait part aux conseillers des modifications qui vont intervenir dans le cadre du raccordement aux égouts.

M.J. Janssen demande s'il s'agira d'une taxe ou d'une redevance. Il s'agira d'un règlement qui supprime la taxe.

M. Fyon signale que le montant de la taxe forfaitaire unique est de 620 € depuis à peu près quinze ans et qu'il n'a jamais été revu à la hausse.

P. Schillings fait remarquer que la partie qui sera prise en charge par le riverain (précédemment par la Commune) est celle qui va de l'égout principal à l'alignement, soit pas plus qu'une largeur de route.

M. Sartenar demande si la Commune arrêtera une liste des entrepreneurs agréés. R. Janclaes répond que l'on peut donner une liste non limitative.

M. Sartenar demande si un cautionnement sera constitué. R. Janclaes répond que ce n'est pas prévu mais que la fermeture de la voirie sera conditionnée par l'accord du chef des travaux.

J. Kessler souhaite savoir si la responsabilité de l'entrepreneur sera engagée. Un débat s'ouvre quant à savoir à qui incombera la responsabilité en cas de problèmes ultérieurs.

M. Fyon précise que les demandes de raccordements ultérieurs à la pose de la conduite principale sont des cas marginaux, d'autant qu'à l'avenir, en cas de pose d'un nouvel égouttage prioritaire, les propriétaires auront l'obligation de se raccorder.

M.J. Janssen demande si, pour les voiries qui feront l'objet d'un nouvel égouttage prioritaire, des arrivées seront prévues de part et d'autre. R. Janclaes répond que cette décision n'est pas de notre ressort, mais bien de celui de l'AIDE.

M.J. Janssen demande encore si, malgré les subsides, le coût à charge du propriétaire sera en dessous de 620 €. R. Janclaes répond que non mais que d'autres communes demandent plus que ce montant et que la Commune prend déjà à sa charge la partie non subsidiée de l'égout principal, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

M.P. Goblet ajoute que le propriétaire paiera le montant qui se rapproche le plus du coût-vérité.

R. Janclaes complète ces propos en affirmant que c'est une opération neutre pour la Commune.

M.J. Janssen fait remarquer que nous sommes en pleine crise et demande si c'est bien le moment de demander plus aux gens alors que même le fédéral diminue la TVA pour favoriser la construction. R. Janclaes répond que, dans le cadre d'une nouvelle construction, le raccordement à l'égout est moins onéreux et apporte une plus-value à la maison. M. Fyon rappelle à nouveau que si la taxe forfaitaire unique avait été indexée, elle serait aujourd'hui proche des 1.500 €

J. Kessler souligne qu'il a expliqué en commission qu'il était favorable au maintien de la taxe forfaitaire unique, tout en l'indexant, avec l'objectif de rester solidaires. R. Janclaes réplique en disant qu'il y a trop de contraintes qui font varier le prix pour continuer à appliquer cette taxe.

M.J. Janssen fait remarquer que pour le paiement d'un nouveau raccordement, il faudra prévoir une possibilité de paiement en 5 ans.

J. Kessler conclut que donc la Commune ne fait plus rien. M. Fyon rétorque que la Commune vérifiera que l'entrepreneur est agréé et que les travaux sont correctement réalisés. La Commune se chargera également de l'entretien.

Le règlement dont question ne précise pas, lors de la pose d'une nouvelle canalisation, si le montant réclamé au propriétaire est une taxe ou une redevance. Il n'a donc pas été approuvé par la tutelle. Un nouveau règlement sera soumis à l'approbation du Conseil communal du 09.02.09.

7) **Instauration d'une taxe sur l'entretien des égouts – Arrêt.**

R. Janclaes explique que la Commune doit intervenir pour des problèmes d'égouttage, ce qui engendre beaucoup de frais. De plus, des améliorations doivent être apportées dans le cadre de l'entretien des égouts, des fossés ou encore des étangs. L'objectif est aussi d'atteindre un maximum d'égouttage pour 2015.

M. Sartemar souhaite savoir si les personnes résidant en zone égouttable et qui ne sont pas encore pourvues d'égouts paieront la taxe. M. Fyon répond que oui puisqu'il s'agit d'une taxe solidaire.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1321-1, 11° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que chaque habitant, raccordé ou pas à l'égout public, provoque des rejets d'eaux usées ;

Considérant qu'il convient donc d'appliquer cette taxe à chaque ménage, raccordé ou pas à l'égout public ;

Considérant qu'un entretien de l'égouttage prioritaire aura une répercussion non négligeable sur l'environnement, préservant la nature de tout rejet occasionnel ou intempestif, assainissant les ruisseaux, évitant les dépôts d'alluvions quels qu'ils soient ainsi que des frais inutiles sur les dégâts qu'occasionnerait le manque d'entretien ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour, 1 voix contre (J. Kessler) et 2 abstentions (E. Thönnissen, R.M. Parée), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2009, une taxe annuelle de 30 € par ménage et 20 € par isolé à charge des occupants d'immeubles bâtis qui sont ou seront raccordés aux égouts publics, directement ou indirectement, quel que soit le moyen employé, le cas échéant, pour relier l'égout privé à l'égout public.

Par égout public, il faut entendre les voies publiques d'écoulement d'eau
- constituées par les ruisseaux ;

- construites soit sous forme de conduites souterraines, soit de rigoles ou de fossés à ciel ouvert et affectées à la collecte des eaux usées.

Article 2 : La taxe est due par tout isolé, par tout ménage ainsi que par toute exploitation industrielle, commerciale ou autre occupant, à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'un immeuble visé à l'article premier. Sont toutefois exempts de ladite taxe les habitants ayant fait l'installation d'un système d'épuration individuelle et étant situés en zone d'épuration individuelle telle que définie par le PASH.

Article 3 : Le contribuable, qui prouvera que, pour le dernier exercice taxable, l'ensemble des revenus imposables de tous les membres de son ménage est inférieur au montant du revenu d'intégration sociale en vigueur à la date du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, obtiendra à sa demande, laquelle devra être introduite dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, une réduction de 15 €(pour un ménage) et 10 €(pour un isolé) sur le montant de la taxe.

Par revenus imposables, il faut comprendre le montant qui sert à l'Administration des Contributions directes pour établir l'impôt des personnes physiques.

La déclaration sur l'honneur, assortie d'une autorisation à en vérifier l'exactitude auprès de l'Administration des Contributions directes, sera admise à titre de preuve.

Article 4 : La taxe est payable en une seule fois.

Elle est calculée par année, toute année commencée étant due en entier, la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition étant la seule prise en considération.

Article 5 : La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant à l'Etat, la Province ou la Commune.

Article 6 : Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 7 : Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée par les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Receveur régional, les avertissements - extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 8 : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 9 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc ..., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 10 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

8) Intermosane – Délibération relative aux points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02.02.2009 – Approbation.

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Intermosane ;
 Vu le caractère birégional d'Intermosane dont le territoire s'étend au-delà des limites de la Région Wallonne ;
 Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;
 Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
 Vu le décret du 17 juillet 2008 publié le 7 août 2008 et modifiant le décret précité ;
 Considérant que ces modifications entraînent la nécessité de modifier les statuts d'Intermosane pour assurer leur conformité audit décret ;
 Considérant que les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration Général d'Intermosane assureront la conformité des statuts d'Intermosane aux dispositions de ce décret ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de modifications des articles 2, 3, 7, 8, 9, 14, 24, 25, 27, 29, 30, 33, 35, 36, 37, 39 des statuts d'Intermosane, ainsi que celles des annexe 1 (points 2, 3, 4, 5, 6) et annexe 2 desdits statuts ;
- de mandater le ou les délégués désignés par le Conseil communal pour approuver les propositions de nominations statutaires qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Intermosane du 2 février 2009 ;
- de mandater le ou les délégués désignés par le Conseil communal pour porter ces décisions à la connaissance de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Intermosane du 2 février 2009.

9) Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet – Modification budgétaire 1/2008 (remplaçant la précédente, non approuvée par la Communauté germanophone) – Avis.

Le Conseil,

Attendu que la modification budgétaire 1/2008 de l'Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet, pour laquelle le Conseil communal du 20.10.2008 avait émis un avis favorable, n'a pas été approuvée par la Communauté germanophone, et qu'il convient dès lors de la

soumettre une nouvelle fois à l'avis du Conseil communal ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Selon le budget initial	1.031.833 €	1.031.833 €
Recettes/dépenses en plus	21.906 €	21.906 €
Total général en équilibre	1.053.739 €	1.053.739 €

La participation financière de la commune de Baelen étant portée à 1.494,27 € au service ordinaire, et à 11.914,83 € au service extraordinaire, sur base de l'ancien taux de 3,58 % (dont 11.582,02 € pour la rénovation de la tour) ;

Par 4 voix pour, 4 voix contre (J. Xhaufaire, R.M. Parée, M. Sartenar, M. Fyon) et 5 abstentions (P. Schillings, C. Wintgens, J. Kessler, E. Thönnissen, M.J. Janssen),

émet un avis défavorable à la modification budgétaire n°1/2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

10) Budget communal – Vote d'un deuxième douzième provisoire dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2009.

Le Conseil,

Etant donné que le budget communal sera présenté au vote des membres du Conseil lors de la prochaine séance du Conseil communal ;

Vu qu'il ne sera approuvé par la tutelle qu'au cours des mois qui suivent ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

décide de demander un deuxième douzième provisoire au budget de l'exercice 2008, dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2009.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation et à Madame la Receveuse régionale pour information et suite voulue.

11) Subside de 30 € à l'association « Soleil au cœur » de Neu-Moresnet – Attribution.

Le Conseil,

Considérant que l'asbl « Soleil au Cœur » a pour objectif principal de soutenir l'unité de soins palliatifs de Moresnet ;

Considérant que cette unité de soins palliatifs prodigue de soins et accompagne dans la plus grande dignité les personnes en fin de vie ;

Considérant qu'il convient d'encourager ce genre d'initiative ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer un subside de 30 € à l'asbl « Soleil au Cœur » de Neu-Moresnet ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 872/332-02 du budget 2009.

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour suite voulue.

12) Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 – Approbation.

Concernant le point relatif à l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaudière au bois pour le chauffage des bâtiments communaux, R. Janclaes souhaite voir apparaître dans les attendus de la délibération les arguments développés par le conseiller en énergie dans la note rédigée à l'attention de la presse.

La délibération sera complétée en y incorporant, après l'attendu relatif aux dépenses et recettes, les attendus suivant :

« Vu la décision des autorités communales de Baelen d'innover en matière de chauffage dans le cadre de la rénovation de l'administration communale et de la construction de la nouvelle école ;

Vu l'implantation de ces deux bâtiments, situés juste à côté de l'école et du foyer culturel, et la décision d'y intégrer un réseau de chaleur reliant les quatre bâtiments concernés (l'administration communale, la nouvelle école, l'ancienne et le foyer culturel) ;

Vu l'avantage financier de ce projet, permettant d'économiser trois chaudières au gaz et donc de diminuer les coûts ;

Vu le récent achèvement de l'étude, réalisée par un bureau spécialisé, visant à installer une chaudière biomasse à pellets alimentant ce réseau, dont l'objectif était « d'évaluer l'intérêt économique et environnemental lié à l'implantation d'une chaudière bois, de ses auxiliaires et du réseau de chaleur associé » ;

Considérant que la chaudière étudiée est la chaudière pellets, en comparaison à la chaudière gaz ;

Considérant que le pellet est un combustible biomasse fabriqué à base de déchets de bois provenant de nos forêts et ressemblant à un granulé ;

Considérant que le pellet est intéressant parce qu'il est livré avec un taux d'humidité de 10% et qui ne varie pas, ce qui a pour effet de fiabiliser la technologie au même titre qu'un combustible fossile ;

Considérant que cette chaudière sera entièrement automatisée et sera alimentée par un stock situé dans les caves existantes du foyer culturel ; »

M. Sarténar fait remarquer que l'intitulé de ce point à l'ordre du jour indiquait que le Conseil communal devait donner un avis, et non pas prendre une décision.

R. Janclaes indique que l'intérêt de mettre ce point à l'ordre du jour consistait à spécifier que le Conseil confirmait son choix du pellet comme combustible et non plus du gaz.

F. Bebronne ajoute qu'il s'agissait d'approuver le résultat de l'étude réalisée.

M. Sartenar incite à la prudence en indiquant que les négociants sont à cours de pellets et qu'il serait peut-être prévoyant d'établir un contrat.

De plus, la décision du Conseil relative à cette délibération a été « d'axer son choix sur l'acquisition et l'installation d'une chaudière « biomasse » à pellets centralisée, pour l'alimentation des quatre bâtiments communaux via un réseau de chaleur ». Axer son choix ne signifie pas choisir.

Vu l'intitulé du point, la délibération du Conseil sera donc modifiée en « le Conseil émet un avis favorable quant à l'acquisition et l'installation d'une chaudière « biomasse » à pellets centralisée, pour l'alimentation via un réseau de chaleur des quatre bâtiments communaux ».

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 est approuvé, moyennant les précisions susmentionnées, par 12 oui et 1 abstention (J. Xhaufaire, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

15) Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 est approuvé par 12 oui et 1 abstention (J. Xhaufaire, absent lors de ladite séance).

Par le Conseil,

La Secrétaire f.f.,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
